



Réunion du 16 Mai 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°294 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D1 poule D
Affaire N°171 Dossier transmis par la commission féminines Coupe complémentaire à 8
Affaire N°172 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule A
Affaire N°173 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
Affaire N°174 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°175 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule C
Affaire N°176 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A
Affaire N°177 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°178 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
Affaire N°179 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°180 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°181 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°182 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°183 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule F
Affaire N°184 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°294 rencontre n°24405166 du 23/04/2022 U13 D1 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FEURS FOREZ DONZY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°171 rencontre n°24483137 du 07/05/2022 Coupe complémentaire à 8 féminines**

Match perdu par forfait à URFE US pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PAUL EN JAREZ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°172 rencontre n°23415305 du 23/04 /2022 foot loisir D2 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LIGNON 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVEIZIEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°173 rencontre n°23420406 du 07/05/2022 foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FC ST ETIENNE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JOSEPH ST MARTIN 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°174 rencontre n°23420231 du 14/05/2022 foot loisir D3 poule A**



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHARLES VIGILANTE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°176 rencontre n°23420495 du 07/05/2022 foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BOISSET CHALAIN 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHAMPDIEU MARCILLY 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°177 rencontre n°23420226 du 07/05/2022 foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à VERRIERES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHARLES VIGILANTE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°178 rencontre n°23415406 du 07/05 /2022 foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JEAN BONNEFONDS 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (JONZIEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°179 rencontre n°23421044 du 15/05/2022 séniors D4 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JUST ST RAMBERT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°180 rencontre n°23421307 du 15/05/2022 séniors D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SORBIERS GRAND QUARTIER pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°181 rencontre n°23421436 du 15/05/2022 séniors D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BOURG ARGENTAL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°183 rencontre n°23421464 du 08/05/2022 séniors D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à AVANT GARDE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (METARE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°175	foot loisir D4 poule C	ST ROMAIN / LA SEAUVE 5	521800	amende 100 €
N°182	séniors D5 poule E	PSM FOOT 2	560731	amende 100€
N°184	séniors D5 poule D	ECOTAY MOINGT 3	551381	amende 100€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°171	Match n°24483137	Coupe complémentaire à 8 féminines		
N°172	Match n°23415305	foot loisir D2	poule A	Journée 14
N°173	Match n°23420406	foot loisir D3	poule C	Journée 16
N°174	Match n°23420231	foot loisir D3	poule A	Journée 17
N°176	Match n°23420495	foot loisir D4	poule A	Journée 16
N°177	Match n°23420226	foot loisir D3	poule A	Journée 16
N°178	Match n°23415406	foot loisir D2	poule B	Journée 16
N°179	Match n°23421044	séniors D4	poule F	Journée 15
N°180	Match n°23421307	séniors D5	poule E	Journée 15
N°181	Match n°23421436	séniors D5	poule F	Journée 15
N°183	Match n°23421464	séniors D5	poule F	Journée 15

Amende pour forfait simple : 30€

N°294 Match n°24405166 U13 D1 poule D

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°75 U18 D1 VILLARS US 1 / ST PAUL EN JAREZ 1
 Affaire N°76 séniors D3 poule D ST PAUL EN JAREZ 2 / CHFUG DERVAUX 2

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°75

VILLARS US 1 N° 527379 contre ST PAUL EN JAREZ 1 N°529727



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Championnat U18 D1
Match N°23421638 du 07/05/2022

Joueurs en état de suspension du club de VILLARS

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur HARLOT Enzo du club de VILLARS était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de VILLARS le 09/05/2022 pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à VILLARS US 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de VILLARS US est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur HARLOT Enzo licence n°2546380075 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 23/05 /2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ST PAUL EN JAREZ 1 sur le score de 0 à 1

Les frais de dossier sont imputés à VILLARS US soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 23/05/2022

AFFAIRE N°76

ST PAUL EN JAREZ 2 N°529727 contre CHFEUG DERVAUX 2 N°547447

Championnat : séniors D3 Poule D

Match N°23411009 du 08/05/2022

Réserve d'avant match du club de FC ST PAUL EN JAREZ

Motif :Je soussigné FEASSON Yann licence n°2548635670 capitaine du club de ST PAUL EN JAREZ formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CHFEUG DERVAUX , pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 13 joueurs ayant joué plus de 12 matchs avec une équipe supérieure du club GHFEUG DERVAUX (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si no applicable au présent match) et mutés hors période pour toute l'équipe.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ST PAUL EN JAREZ formulée par courriel le 09/05/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs sont qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ST PAUL EN JAREZ Amende : 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI